
**Gaz à effet de serre — Empreinte
carbone des produits — Exigences
et lignes directrices pour la
quantification**

*Greenhouse gases — Carbon footprint of products — Requirements
and guidelines for quantification*

iTeh Standards

(<https://standards.iteh.ai>)

Document Preview

[ISO 14067:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/fca59d60-f4fe-4390-8e50-5ccb12eb0312/iso-14067-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/fca59d60-f4fe-4390-8e50-5ccb12eb0312/iso-14067-2018>



iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 14067:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/fca59d60-f4fe-4390-8e50-5ccb12eb0312/iso-14067-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/fca59d60-f4fe-4390-8e50-5ccb12eb0312/iso-14067-2018>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2018

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

| | |
|---|-----------|
| Avant-propos | v |
| Introduction | vi |
| 1 Domaine d'application | 1 |
| 2 Références normatives | 1 |
| 3 Termes, définitions et abréviations | 1 |
| 3.1 Termes et définitions..... | 1 |
| 3.1.1 Quantification de l'empreinte carbone d'un produit..... | 2 |
| 3.1.2 Gaz à effet de serre..... | 4 |
| 3.1.3 Produits, systèmes de produits et processus..... | 5 |
| 3.1.4 Analyse du cycle de vie..... | 7 |
| 3.1.5 Organismes..... | 9 |
| 3.1.6 Données et qualité des données..... | 9 |
| 3.1.7 Matière biogénique et affectation des sols..... | 10 |
| 3.2 Termes abrégés..... | 11 |
| 4 Application | 12 |
| 5 Principes | 12 |
| 5.1 Généralités..... | 12 |
| 5.2 Perspective du cycle de vie..... | 12 |
| 5.3 Approche relative et unité fonctionnelle ou déclarée..... | 12 |
| 5.4 Approche itérative..... | 12 |
| 5.5 Priorité de l'approche scientifique..... | 12 |
| 5.6 Pertinence..... | 13 |
| 5.7 Complétude..... | 13 |
| 5.8 Cohésion..... | 13 |
| 5.9 Cohérence..... | 13 |
| 5.10 Exactitude..... | 13 |
| 5.11 Transparence..... | 13 |
| 5.12 Évitement du double comptage..... | 13 |
| 6 Méthodologie de la quantification de l'ECP et de l'ECP partielle | 14 |
| 6.1 Généralités..... | 14 |
| 6.2 Utilisation des PCR-ECP..... | 14 |
| 6.3 Définition de l'objectif et du champ de l'étude..... | 14 |
| 6.3.1 Objectifs d'une étude d'ECP..... | 14 |
| 6.3.2 Champ d'application d'une étude d'ECP..... | 15 |
| 6.3.3 Unité fonctionnelle ou déclarée..... | 16 |
| 6.3.4 Frontières du système..... | 16 |
| 6.3.5 Données et qualité des données..... | 17 |
| 6.3.6 Limite dans le temps des données..... | 19 |
| 6.3.7 Étape d'utilisation et profil d'utilisation..... | 19 |
| 6.3.8 Étape de fin de vie..... | 20 |
| 6.4 Analyse de l'inventaire du cycle de vie appliquée à l'ECP..... | 21 |
| 6.4.1 Généralités..... | 21 |
| 6.4.2 Collecte des données..... | 21 |
| 6.4.3 Validation des données..... | 21 |
| 6.4.4 Rattachement des données au processus élémentaire et à l'unité fonctionnelle ou déclarée..... | 22 |
| 6.4.5 Affinage des frontières du système..... | 22 |
| 6.4.6 Affectation..... | 22 |
| 6.4.7 Suivi de performance de l'ECP..... | 24 |
| 6.4.8 Évaluation de l'effet du décalage dans le temps des émissions et des captations de GES..... | 25 |
| 6.4.9 Traitement d'émissions et de captations spécifiques de GES..... | 25 |

ISO 14067:2018(F)

| | | |
|-------------------------------|---|-----------|
| 6.5 | Évaluation de l'impact ECP pour l'ECP ou l'ECP partielle | 32 |
| 6.5.1 | Généralités | 32 |
| 6.5.2 | Évaluation de l'impact du carbone biogénique | 32 |
| 6.6 | Interprétation de l'ECP ou de l'ECP partielle | 32 |
| 7 | Rapport d'étude d'ECP | 33 |
| 7.1 | Généralités | 33 |
| 7.2 | Valeurs des GES dans le rapport d'étude d'ECP | 33 |
| 7.3 | Informations requises pour le rapport d'étude d'ECP | 34 |
| 7.4 | Informations facultatives pour le rapport d'étude d'ECP | 35 |
| 8 | Revue critique | 35 |
| Annexe A (normative) | Limites de l'ECP | 36 |
| Annexe B (normative) | Comparaisons entre les ECP de produits différents | 38 |
| Annexe C (normative) | Approche systématique de l'ECP | 39 |
| Annexe D (informative) | Règles possibles de traitement du recyclage dans les études d'ECP | 41 |
| Annexe E (informative) | Recommandations sur la quantification des émissions et des captations de GES pour les produits agricoles et forestiers | 46 |
| Bibliographie | | 49 |

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 14067:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/fca59d60-f4fe-4390-8e50-5ccb12eb0312/iso-14067-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/fca59d60-f4fe-4390-8e50-5ccb12eb0312/iso-14067-2018>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 7, *Gestion des gaz à effet de serre et activités associées*.

Cette première édition annule et remplace l'ISO/TS 14067:2013, qui a fait l'objet d'une révision technique. Elle réduit le domaine d'application comme suit:

- les principes, les exigences et les recommandations concernant la communication de l'empreinte carbone d'un produit (ECP) et de l'ECP partielle sont dorénavant traités dans l'ISO 14026;
- les principes, les exigences et les recommandations concernant la vérification sont désormais traités dans l'ISO 14064-3;
- les principes, les exigences et les recommandations concernant les PCR sont désormais traités dans l'ISO/TS 14027;
- les exigences relatives au traitement du carbone biogénique et de l'électricité ont été révisées et clarifiées;
- les définitions ont été alignées sur celles de la série de normes ISO 14064 en vue de faciliter leur interprétation.

Le présent document est la norme générique de quantification de l'empreinte carbone des produits.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Le changement climatique d'origine anthropogène a été identifié comme l'un des plus grands défis auxquels est confronté le monde et qui continuera à peser sur les milieux économiques et les citoyens tout au long des décennies à venir.

Il a des répercussions tant sur les systèmes humains que sur les systèmes naturels et pourrait avoir une incidence marquée sur la disponibilité des ressources, l'activité économique et le bien-être humain. Pour y répondre, des initiatives internationales, régionales, nationales et locales sont en cours d'élaboration et de mise en œuvre par les secteurs public et privé, afin de limiter les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère terrestre ainsi que de faciliter l'adaptation au changement climatique.

Il est nécessaire d'apporter une réponse efficace et progressive à la menace imminente du changement climatique en s'appuyant sur les meilleures connaissances scientifiques existantes. L'ISO élabore des documents appuyant la transformation des connaissances scientifiques en outils qui permettront de faire face au changement climatique.

Les initiatives en matière de réduction des GES reposent sur la quantification, la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions et/ou des captations de GES.

La série de normes ISO 14060 apporte une vision claire et cohérente en matière de quantification, de surveillance, de déclaration et de validation ou de vérification des émissions et des captations de GES pour soutenir le développement durable grâce à une économie sobre en carbone. Elle sert également aux organismes, aux auteurs de propositions de projets et aux parties prenantes du monde entier en apportant une vision claire et cohérente en matière de quantification, de surveillance, de déclaration et de validation ou de vérification des émissions et des captations de GES. Plus particulièrement l'utilisation de la série de normes ISO 14060:

- améliore l'intégrité environnementale de la quantification des GES;
- améliore la crédibilité, la cohérence et la transparence de la quantification, la surveillance, la déclaration, la validation et la vérification des GES;
- facilite l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans de gestion des GES;
- facilite le développement et la mise en œuvre d'actions d'atténuation par la réduction des émissions ou l'amélioration de leur captation;
- facilite la capacité d'assurer le suivi des performances et des avancées dans la réduction des émissions de GES et/ou l'augmentation de leur captation.

Entre autres applications, la série de normes ISO 14060 permet:

- la prise de décisions au niveau des entreprises, comme l'identification des possibilités de réduction des émissions de GES et l'augmentation de la rentabilité par la réduction de la consommation énergétique;
- une gestion des risques liés au carbone, comme l'identification et la gestion des risques et des opportunités;
- des initiatives volontaires, comme la participation à des registres volontaires de GES ou des initiatives de rédaction de rapports sur la durabilité;
- l'existence d'un marché des GES, par exemple pour l'achat et la vente de quotas ou de crédits GES;
- des programmes GES réglementaires ou gouvernementaux, comme les crédits pour action précoce, les accords ou les initiatives nationales et locales de déclaration.

L'ISO 14064-1 détaille les principes et les exigences pour la conception, la mise au point, la gestion et la rédaction des inventaires de GES au niveau des organismes.

Elle comprend des exigences permettant de déterminer des périmètres d'émission et de captation des GES, de quantifier les émissions et les captations de GES d'un organisme et d'identifier les actions ou activités spécifiques d'une entreprise visant à améliorer la gestion des GES.

Elle inclut également des exigences et des recommandations sur la gestion de la qualité de l'inventaire, la rédaction de rapports, l'audit interne et sur les responsabilités de l'organisme en ce qui concerne les activités de vérification.

L'ISO 14064-2 détaille les principes et les exigences permettant de déterminer les bases de départ d'un projet et de surveiller, de quantifier et de déclarer les émissions dudit projet. Elle traite des projets liés aux GES ou des activités, fondées sur des projets, spécifiquement conçues pour réduire les émissions de GES et/ou améliorer leurs captations. Elle fournit les fondements des projets GES à valider et à vérifier.

L'ISO 14064-3 détaille les exigences de vérification des déclarations de GES concernant les inventaires GES, les projets GES et les empreintes carbone des produits. Elle décrit le processus de validation ou de vérification, y compris la planification de la validation ou de la vérification, les modes opératoires d'analyse et l'évaluation des déclarations GES des organismes, des projets et des produits.

L'ISO 14065 définit les exigences s'appliquant aux organismes qui valident et vérifient les déclarations relatives aux GES. Ses exigences portent sur l'impartialité, les compétences, la communication, les processus de validation et de vérification, les appels, les plaintes et le système de management des organismes de validation ou de vérification. Elle peut être utilisée comme base pour l'accréditation et les autres formes de reconnaissance en relation avec l'impartialité, les compétences et la cohérence des organismes de validation ou de vérification.

L'ISO 14066 spécifie les exigences de compétence des équipes de validation et des équipes de vérification. Elle inclut des principes et spécifie des exigences de compétence basées sur les tâches que doivent pouvoir exécuter les équipes de validation ou les équipes de vérification.

Le présent document définit les principes, les exigences et les lignes directrices relatifs à la quantification de l'empreinte carbone des produits. L'objectif du présent document est de quantifier les émissions de GES associées aux étapes du cycle de vie d'un produit, en commençant par l'extraction des ressources et l'approvisionnement des matières premières, et en se poursuivant par les phases de production, d'utilisation et de fin de vie du produit.

L'ISO/TR 14069 guide les utilisateurs dans l'application de l'ISO 14064-1, en fournissant des lignes directrices et des exemples d'amélioration de la transparence dans la quantification des émissions et leur déclaration. Il n'apporte pas de recommandation supplémentaire par rapport à ISO 14064-1.

La [Figure 1](#) illustre les relations entre les différentes normes de GES de la série ISO 14060.

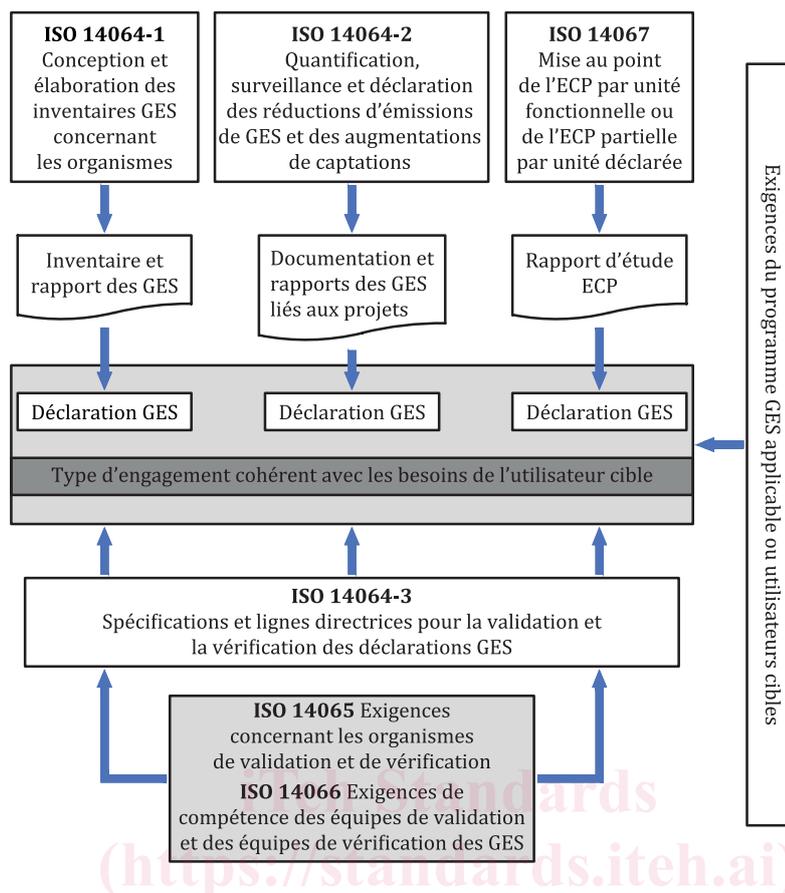


Figure 1 — Relations entre les différentes normes de GES de la série ISO 14060

NOTE Dans le présent document, les déclarations de GES concernent l'ECP ou l'ECP partielle.

Des GES peuvent être émis et captés tout au long du cycle de vie d'un produit, qui inclut l'acquisition des matières premières, la conception, la production, le transport, la livraison, l'utilisation et le traitement en fin de vie. La quantification de l'empreinte carbone d'un produit (ECP) permettra de comprendre comment augmenter les captations de GES et réduire leurs émissions tout au long de la vie du produit, et d'agir en conséquence. Le présent document détaille les principes, les exigences et les lignes directrices relatifs à la quantification de l'ECP, c'est-à-dire des biens et des services, fondée sur les émissions et les captations de GES sur l'ensemble de leur cycle de vie. Des exigences et des lignes directrices concernant la quantification de l'ECP partielle sont également fournies. La communication relative à l'ECP ou à l'ECP partielle est traitée dans l'ISO 14026. La mise au point des règles de catégorie de produit (PCR) est traitée dans l'ISO/TS 14027.

Le présent document est fondé sur les principes, les exigences et les lignes directrices identifiés dans les normes internationales existantes relatives à l'évaluation du cycle de vie (ACV), l'ISO 14040 et l'ISO 14044, et vise à établir des exigences spécifiques relatives à la quantification d'une ECP et d'une ECP partielle.

Le présent document a pour objet de faire profiter les organismes, les gouvernements, les entreprises, les prestataires de services, les communautés et autres parties intéressées d'une vision claire et cohérente de la quantification des ECP. En particulier, le recours à l'ACV selon le présent document, en prenant pour catégorie d'impact unique le changement climatique, peut présenter les avantages suivants:

- éviter les transferts de charge d'une étape du cycle de vie d'un produit à une autre ou entre des cycles de vie de produits;
- fournir des exigences relatives à la quantification de l'ECP;

- faciliter le suivi de performance de l'ECP en matière de réduction des émissions de GES;
- offrir une meilleure compréhension de l'ECP, de sorte à pouvoir identifier d'éventuelles opportunités d'augmentation de la captation et de la réduction des émissions de GES;
- promouvoir une économie durable sobre en carbone;
- améliorer la crédibilité, la cohérence et la transparence de la quantification et de la déclaration de l'ECP;
- faciliter l'évaluation d'alternatives en matière de conception des produits et d'options d'approvisionnement, de méthodes de production et de fabrication, de choix de matières premières, de transport, de recyclage et autres processus de fin de vie;
- faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans de gestion des GES d'un bout à l'autre du cycle de vie des produits, et encourager l'identification d'axes d'amélioration de la chaîne d'approvisionnement;
- fournir des informations fiables sur l'ECP.

NOTE Pour ce qui est de la terminologie de l'ISO 14026, concernant la communication d'empreinte, le changement climatique est considéré comme un exemple de «sujet de préoccupation».

La [Figure 2](#) illustre les liens entre le présent document et des normes hors série de normes relatives à la gestion des GES.

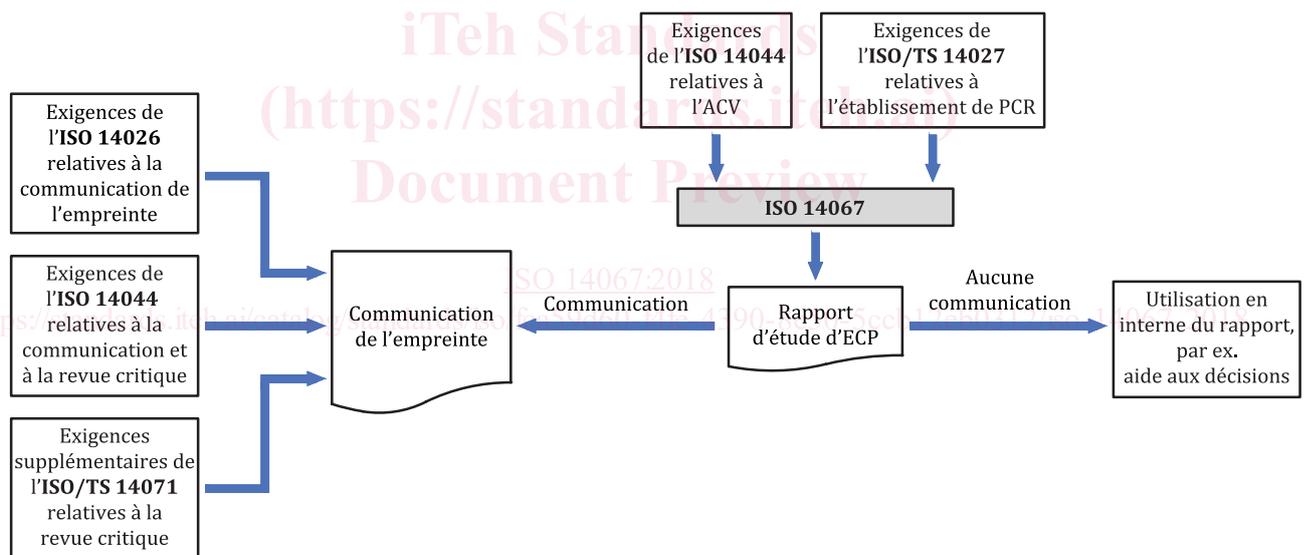


Figure 2 — Relations entre le présent document et les normes étrangères à la série de normes relatives à la gestion des GES

Les ECP élaborées conformément au présent document contribuent à l'atteinte des objectifs fixés par les politiques et les régimes relatifs aux GES.

Les limitations des ECP basées sur le présent document figurent à l'[Annexe A](#).

Gaz à effet de serre — Empreinte carbone des produits — Exigences et lignes directrices pour la quantification

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les principes, les exigences et les lignes directrices relatifs à la quantification et à la déclaration de l'empreinte carbone d'un produit (ECP) d'une manière cohérente avec les Normes internationales sur l'analyse du cycle de vie (ACV) (ISO 14040 et ISO 14044).

Des exigences et des lignes directrices concernant la quantification d'une empreinte carbone partielle d'un produit (ECP partielle) sont également spécifiées.

Le présent document est applicable aux études d'ECP, dont les résultats servent de base à différentes applications (voir [Article 4](#)).

Le présent document concerne uniquement la catégorie d'impact du changement climatique. La compensation carbone et la communication des informations de l'ECP ou de l'ECP partielle ne relèvent pas du domaine d'application du présent document.

Le présent document n'évalue aucun aspect ou impact social ou économique, ni aucun autre aspect environnemental et impacts associés résultant potentiellement du cycle de vie d'un produit.

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO/TS 14027:2017, *Marquages et déclarations environnementaux — Développement des règles de définition des catégories de produit*

ISO 14044:2006, *Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Exigences et lignes directrices*

ISO/TS 14071, *Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Processus de revue critique et compétences des vérificateurs: Exigences et lignes directrices supplémentaires à l'ISO 14044:2006*

3 Termes, définitions et abréviations

3.1 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1.1 Quantification de l'empreinte carbone d'un produit

3.1.1.1

empreinte carbone d'un produit

ECP

somme des *émissions* (3.1.2.5) et des *captations* (3.1.2.6) de GES dans un *système de produits* (3.1.3.2), exprimée en *équivalent CO₂* (3.1.2.2) et fondée sur une *analyse du cycle de vie* (3.1.4.3) prenant pour seule *catégorie d'impact* (3.1.4.8) le changement climatique

Note 1 à l'article: Une ECP peut être ventilée en un ensemble de données statistiques identifiant les émissions et les captations spécifiques de GES (voir [Tableau 1](#)). Une ECP peut également être ventilée entre les étapes du *cycle de vie* (3.1.4.2).

Note 2 à l'article: Les résultats de la quantification de l'ECP sont consignés dans le détail dans le *rapport d'étude d'ECP* (3.1.1.5): ils sont exprimés en masse de CO₂e par *unité fonctionnelle* (3.1.3.7).

3.1.1.2

empreinte carbone d'un produit partielle

ECP partielle

somme des *émissions* (3.1.2.5) et des *captations* (3.1.2.6) de GES d'un ou de plusieurs *processus* (3.1.3.5) sélectionné(s) dans un *système de produits* (3.1.3.2), exprimée en *équivalent CO₂* (3.1.2.2) et fondée sur les étapes ou processus sélectionné(e)s du *cycle de vie* (3.1.4.2)

Note 1 à l'article: L'empreinte carbone partielle d'un produit est fondée sur ou compilée à partir de données relatives à un ou plusieurs processus spécifiques ou de modules d'information sur les empreintes qui font partie d'un système de produits et peuvent constituer la base de quantification de l'ECP. L'ISO 14025:2006, 5.4, fournit des informations plus détaillées sur les modules d'information.

Note 2 à l'article: «Modules d'information sur les empreintes» est défini dans l'ISO 14026:2017, 3.1.4.

Note 3 à l'article: Les résultats de la quantification de l'ECP partielle sont consignés dans le détail dans le *rapport d'étude d'ECP* (3.1.3.5): ils sont exprimés en masse de CO₂e par *unité déclarée* (3.1.3.8).

3.1.1.3

approche systématique de l'empreinte carbone d'un produit

approche systématique de l'ECP

ensemble de procédures destiné à faciliter la *quantification de l'ECP* (3.1.1.6) pour au moins deux *produits* (3.1.3.1) d'un même *organisme* (3.1.5.1)

3.1.1.4

étude d'empreinte carbone d'un produit

étude d'ECP

ensemble des activités qui sont nécessaires pour quantifier et rendre compte de *l'ECP* (3.1.1.1) ou d'une *ECP partielle* (3.1.1.2)

3.1.1.5

rapport d'étude d'empreinte carbone d'un produit

rapport d'étude d'ECP

rapport qui étaye *l'étude d'ECP* (3.1.1.4), rend compte de *l'ECP* (3.1.1.1) ou d'une *ECP partielle* (3.1.1.2) et expose les décisions prises au sein de l'étude

Note 1 à l'article: Le rapport d'étude d'ECP démontre que les dispositions du présent document ont été respectées.

3.1.1.6

quantification de l'empreinte carbone d'un produit

quantification de l'ECP

activités à l'origine de la détermination de *l'ECP* (3.1.1.1) ou d'une *ECP partielle* (3.1.1.2)

Note 1 à l'article: La quantification de l'ECP ou de l'ECP partielle fait partie intégrante de *l'étude d'ECP* (3.1.1.4).

3.1.1.7**compensation carbone**

mécanisme de compensation de la totalité ou d'une partie de l'ECP (3.1.1.1) ou de l'ECP partielle (3.1.1.2) par la prévention des émissions, la réduction ou la captation d'une quantité des *émissions de GES* (3.1.2.5) d'un *processus* (3.1.3.5) en dehors du *système de produit* (3.1.3.2) objet de l'étude

EXEMPLE Investissement en dehors du système de produits concerné, par exemple dans les technologies des énergies renouvelables, les mesures d'efficacité énergétique ou l'afforestation/la reforestation.

Note 1 à l'article: La compensation carbone n'est pas autorisée dans la *quantification d'une ECP* (3.1.1.6) ou d'une ECP partielle, et la communication de la compensation carbone ne relève pas du domaine d'application du présent document (voir 6.3.4.1).

Note 2 à l'article: La communication d'empreinte et les déclarations correspondantes concernant la compensation carbone et la neutralité carbone sont traitées dans l'ISO 14026 et l'ISO 14021.

Note 3 à l'article: La définition est adaptée de «compensation» d'ISO 14021:2016, 3.1.12.

3.1.1.8**catégorie de produit**

groupe de *produits* (3.1.3.1) pouvant remplir une fonction équivalente

[SOURCE: ISO 14025:2006, 3.12]

3.1.1.9**règles spécifiques des catégories de produits****PCR**

ensemble de règles, d'exigences et de lignes directrices spécifiques prévues pour l'élaboration de déclarations environnementales de Type III et de communications d'empreintes carbone pour une ou plusieurs *catégories de produits* (3.1.1.8)

Note 1 à l'article: Les PCR comprennent des règles de quantification conformes à l'ISO 14044.

Note 2 à l'article: L'ISO/TS 14027 décrit le développement des PCR applicables à ce document.

Note 3 à l'article: «Empreinte communication» est défini dans l'ISO 14026:2017, 3.1.1.

[SOURCE: ISO/TS 14027:2017, 3.1, modifiée – Les Notes 1, 2 et 3 à l'article ont remplacé la Note 1 à l'article originelle.]

3.1.1.10**règles spécifiques des catégories de produits relatives à l'empreinte carbone des produits****PCR-ECP**

ensemble de règles, d'exigences et de lignes directrices spécifiques prévues pour la quantification et la communication de l'ECP (3.1.1.1) ou de l'ECP partielle (3.1.1.2) pour une ou plusieurs *catégories de produits* (3.1.1.8)

Note 1 à l'article: Les PCR-ECP comprennent des règles de quantification conformes à l'ISO 14044.

Note 2 à l'article: L'ISO/TS 14027 décrit le développement des PCR (3.1.1.9) applicables à ce document.

3.1.1.11**suivi de performance de l'empreinte carbone d'un produit****suivi de performance de l'ECP**

comparaison dans le temps de l'ECP (3.1.1.1) ou de l'ECP partielle (3.1.1.2) d'un *produit* (3.1.3.1) spécifique du même *organisme* (3.1.5.1)

Note 1 à l'article: Il inclut la détermination de l'évolution dans le temps de l'ECP pour un produit spécifique ou entre des produits de remplacement avec la même *unité fonctionnelle* (3.1.3.7) ou *unité déclarée* (3.1.3.8).

3.1.2 Gaz à effet de serre

3.1.2.1

gaz à effet de serre

GES

constituant gazeux de l'atmosphère, naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages

Note 1 à l'article: En ce qui concerne la liste des GES, consulter le dernier rapport d'évaluation du GIEC[16].

Note 2 à l'article: La vapeur d'eau et l'ozone qui sont des GES qui peuvent être aussi bien d'origine anthropique que naturelle, ne sont pas inclus dans l'ECP (3.1.1.1) et de l'ECP partielle (3.1.1.2).

Note 3 à l'article: Le présent document porte principalement sur les GES à longue durée de vie et il exclut par conséquent les effets climatiques dus aux changements de réflectivité de la surface (albédo) et les agents de forçage radiatif (par exemple, le carbone noir et les aérosols).

[SOURCE: ISO 14064-1:2006, 2.1, modifiée — Les Notes 1, 2 et 3 à l'article ont remplacé la Note 1 à l'article originelle, qui énumérait des exemples de GES.]

3.1.2.2

équivalent dioxyde de carbone

équivalent CO₂

CO₂e

unité permettant de comparer le forçage radiatif d'un GES (3.1.2.1) à celui du dioxyde de carbone

Note 1 à l'article: La quantité d'équivalent dioxyde de carbone est calculée en multipliant la masse d'un GES donné par le PRG (3.1.2.4) ou par le GTP (3.1.2.3) correspondants dudit gaz.

Note 2 à l'article: En cas de GTP, l'équivalent CO₂ est l'unité de comparaison du changement de la température de surface moyenne globale causée par un GES par rapport au changement de température causé par le CO₂.

[SOURCE: ISO 14064-1:2006, 2.19, modifié — Un terme privilégié supplémentaire a été inclus; la Note 1 à l'article a été reformulée pour des raisons de clarification et la Note 2 a été remplacée par une nouvelle Note 2 à l'article.]

3.1.2.3

potentiel de changement de température global

GTP

indice de mesure du changement dans le temps de la température de surface moyenne globale à un point choisi en réponse à une émission spontanée de GES (3.1.2.1), par rapport au changement de température attribué au dioxyde de carbone (CO₂)

Note 1 à l'article: L'«indice» utilisé dans le présent document est un «Facteur de caractérisation» tel que défini dans l'ISO 14040:2006, 3.37.

Note 2 à l'article: Le GTP est basé sur le changement de température d'une année choisie.

Note 3 à l'article: Issu du 5e rapport d'évaluation (AR5) du groupe de travail 1 du GIEC, Changement climatique 2013: Les éléments scientifiques.

[SOURCE: GIEC (2013)[16].]